

ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU PAYS DU VELAY

CHARTRE DE PAYS

Juin 2004



SOMMAIRE

LE PAYS DU VELAY : UN BASSIN DE VIE	2
UNE FORTE IDENTITE STRUCTURELLE.....	3
UNE COMPLEMENTARITE RENOUVELEE ENTRE L'URBAIN ET LE RURAL	3
UN TERRITOIRE « PERTINENT » EN HAUTE-LOIRE	4
LES ENJEUX DU PAYS DU VELAY : UNE OUVERTURE PORTEUSE D'ATOUTS ET DE RISQUES	5
LES PERMANENCES DU BASSIN DE VIE.....	6
L'OUVERTURE : SPECIALISATIONS ET COMPLEMENTARITES.....	7
DES ATOUTS ET DES RISQUES NOUVEAUX	7
LE PROJET DU PAYS	9
LES RESPONSABILITES DU PAYS.....	10
Ni compétences, ni maîtrises d'ouvrage.....	10
Une animation territoriale, sur un espace de projet.....	10
LES AXES STRATEGIQUES DU PROJET DE PAYS.....	10
Proposer un cadre de référence partagé.....	10
Animer des programmes transversaux.....	12
Inciter à des projets coordonnés	17
LES CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DE PAYS	18
L'ORGANISATION DU PAYS	19
LA PERENNISATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT.....	19
LA CONTRACTUALISATION	19
LE SUIVI ET L'EVALUATION.....	19
Outils de connaissance	19
L'évaluation	20

LE PAYS DU VELAY : UN BASSIN DE VIE

UNE FORTE IDENTITE STRUCTURELLE

Situé au Sud Est de l'Auvergne, le Pays du Velay s'étend sur l'arrondissement du Puy en Velay (sans le canton de Saugues). Il regroupe 103 communes, organisées en 7 EPCI (six Communautés de Communes¹ et la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay). Il compte 92 153 habitants (RGP 1999).

Pays de moyenne montagne, dont la majeure partie est située au-dessus de 800 mètres d'altitude, le Pays du Velay se caractérise dès l'abord par une identité géographique –qui n'exclue pas une grande diversité des paysages–, délimitée vis à vis des deux autres Pays de la Haute-Loire, à l'Est par le Col du Pertuis, et à l'Ouest par le Col de Fix.

Cette identité géographique est redoublée par une forte unité historique et fonctionnelle : le Pays du Velay correspond globalement au bassin de vie organisé autour de la ville chef lieu du Puy en Velay.

Cette référence historique à la ville chef lieu se traduit en particulier, au-delà de l'attractivité de son appareil de services, par une structure territoriale et une organisation géographique plutôt équilibrées. Sur la base d'un maillage assez homogène de bourgs centres « relais », la population se distribue de façon globalement équivalente entre la ville centre et sa proche périphérie, ces bourgs centres et le tissu rural.

UNE COMPLEMENTARITE RENOUVELEE ENTRE L'URBAIN ET LE RURAL

Cette identité traditionnelle d'un bassin de vie plutôt rural structuré par sa relation à une ville chef lieu pourrait être considérée comme une source de rivalités rendant difficile la formulation d'un projet de territoire partagé.

Cela aurait pu être le cas durant les décennies antérieures : avec la diffusion de l'habitat et la concurrence économique, on observait alors une certaine tension entre une ville-centre (et sa périphérie) qui concentraient l'activité et un tissu rural environnant accueillant les habitants quittant la ville-centre.

Or, le diagnostic réalisé préalablement à cette Charte de Pays montre que les tendances récentes changent progressivement la donne et réduisent en grande partie ces phénomènes de concurrence.

On assiste en particulier à un mouvement –encore modeste– de développement spécifique du rural qui bénéficie d'une arrivée d'habitants extérieurs au Pays et de la création d'activités productives ou de services. Cette dynamique nouvelle de développement s'appuie sur la référence à la ville-centre, profite de sa présence, sans pour autant se réduire à un processus de « transfert » des populations ou des activités.

Autrement dit, se fait jour une nouvelle relation, plutôt basée sur la complémentarité, entre l'urbain et le rural au sein du Pays du Velay, qui vient renouveler l'identité historique de ce territoire et réduire les rivalités qui avaient pu se manifester durant les décennies soixante dix/quatre vingt.

¹ Emblavez, Meygal, Pays de Cayres et Pradelles, Pays de Craponne et Pays du Mezenc.

UN TERRITOIRE « PERTINENT » EN HAUTE-LOIRE

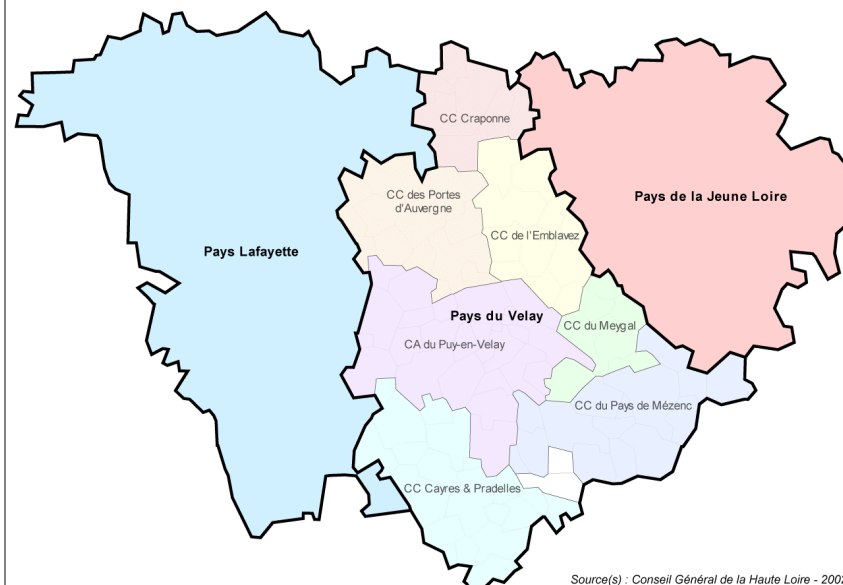
Certes, comme pour tout territoire de projet, le périmètre retenu pour le Pays du Velay, à ses marges, peut être discutable. Mais globalement le territoire ainsi organisé en pays a sans doute l'identité la plus affirmée et la moins contestable en Haute-Loire. Ni soumis à des forces centrifuges, ni construit sur une réaction défensive, ce territoire affirme sa pertinence en ce qu'il repose sur une complémentarité manifeste, une communauté de destin entre les différents ensembles qui le composent.

Si l'agglomération chef lieu doit maintenant, pour assurer son développement, s'ouvrir à de nouvelles populations et à d'autres influences (la région Rhône-Alpes...), il lui faut d'abord renforcer son rôle vis à vis de son bassin de vie.

Si le rural acquiert aujourd'hui sa propre capacité d'attraction, il ne pourra la capitaliser qu'en référence, à la fois identitaire et fonctionnelle à la ville chef-lieu.

C'est dans cet esprit, avec la volonté de conforter cette complémentarité territoriale qu'a été conçue la présente Charte du Pays du Velay.

Les Pays de la Haute Loire



Source(s) : Conseil Général de la Haute Loire - 2002

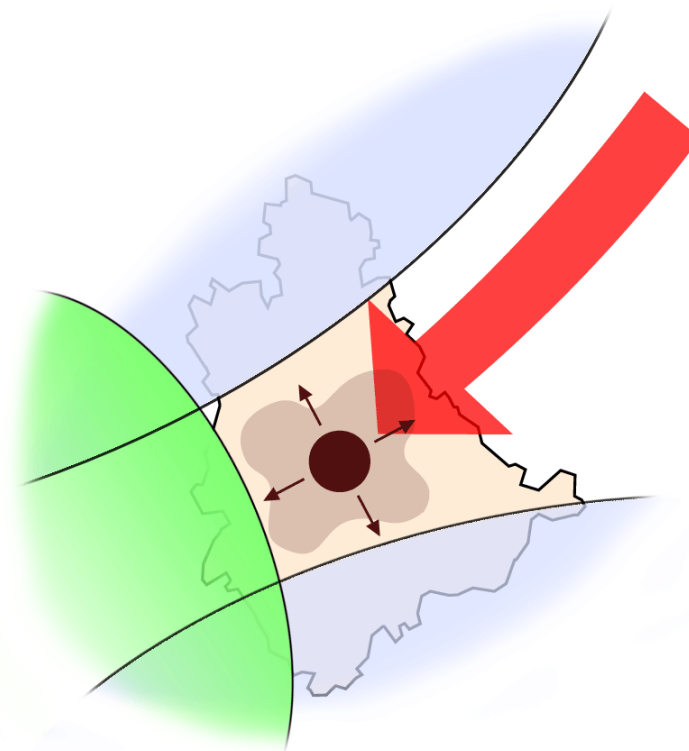
**LES ENJEUX DU PAYS DU VELAY :
UNE OUVERTURE PORTEUSE D'ATOUTS ET DE RISQUES**

LES PERMANENCES DU BASSIN DE VIE

Plus que d'autres, le Velay est longtemps demeuré un bassin de vie rural, marqué par l'enclavement. Cela détermine trois grandes caractéristiques du territoire du Velay.

- En premier lieu, le Pays est marqué par la dualité entre l'urbain et le rural, liés entre eux, après des siècles de stabilité, par un double mouvement, durant une vingtaine d'années, de désertification pour les territoires les plus éloignés, et de périurbanisation pour les plus proches de la ville.
- Seconde caractéristique, le Pays ne présente pas de spécialisation économique affirmée. Son profil se définit davantage par sa polyvalence. L'activité agricole résiste mieux qu'ailleurs. L'industrie subit un lent déclin et les services (publics et marchands) constituent des amortisseurs efficaces.
- Enfin, l'enclavement a pour corollaire évident une certaine autarcie : l'essentiel des flux, tant en ce qui concerne les populations que les activités se font au sein du territoire. Les influences extérieures restent cantonnées aux marges du pays, et pour l'essentiel à l'Est.

Ces caractéristiques se reflètent dans la structure géographique du Pays du Velay, telle que chacun se la représente. On y distingue des effets d'influence en couronnes, autour de la ville-centre, un mouvement de développement exogène par l'Est, et la prégnance de territoires fragiles au Nord et au Sud.



- Influence de la ville-centre
- Résistance de l'agriculture
- Territoires fragilisés
- Développement exogène

L'OUVERTURE : SPECIALISATIONS ET COMPLEMENTARITES

Sur cette base, des mutations sont en cours qui à terme bouleverseront sans doute la physionomie du pays. Liées à de multiples facteurs sociaux et économiques, ces mutations ont pour ressort premier l'ouverture progressive du Pays vers l'extérieur. L'impact de cette ouverture se donne à voir de multiples façons.

L'Est du Pays du Velay, en particulier l'Emblavez tire parti de cette ouverture pour renforcer son développement économique notamment productif, sans néanmoins en tirer tous les bénéfices : ainsi sa performance en matière de croissance de l'emploi, ne se retrouve pas totalement sur l'augmentation du revenu de ses habitants.

Une partie des périphéries du pays, au Nord et au Sud, les cantons de Cayres et de Craponne par exemple passe d'une domination quasi exclusive d'une économie agricole, au développement d'une économie davantage induite par la ville (poids des services aux ménages, effets des résidences secondaires...). La structure sociale elle-même y évolue : à côté du vieillissement, les ménages biactifs occupent une place croissante.

La ville centre et sa périphérie quant à elles voient leur économie se spécialiser vers les services et tendent de plus en plus à redistribuer l'activité et les revenus à l'échelle du pays.

Globalement, ces mutations renouvellent et renforcent les spécialisations entre les différents territoires qui composent le Pays du Velay.

La ville-centre n'a plus le monopole de toutes les activités économiques « urbaines » (l'industrie, les services...). Son développement est tiré principalement par le tourisme et les services aux ménages. A l'inverse, c'est par le biais d'une partie du tissu rural qu'arrivent de nouvelles populations « urbaines » dans le pays.

Autrement dit, ces mutations distinguent moins des populations et des économies rurale et urbaine qu'elles lient entre eux des territoires dont les complémentarités s'accroissent.

Le Pays du Velay constitue un territoire de projet pertinent pour l'action publique, non parce qu'il juxtapose l'urbain et le rural, mais parce qu'il propose une offre territoriale diversifiée et complémentaire pour le développement des différents secteurs d'activité économique (production, services...) et pour satisfaire les multiples attentes des populations (les résidents, les nouveaux arrivants, les touristes...).

DES ATOUTS ET DES RISQUES NOUVEAUX

Ces mutations sont aujourd'hui encore trop modestes pour réduire les difficultés bien connues qui affectent les territoires du Velay : la perte de population de la ville centre, la désertification et le vieillissement d'une partie du tissu rural...

Mais, elles constituent à l'évidence une dynamique globalement vertueuse pour le Pays du Velay : le frémissement démographique induit par l'attractivité –encore ténue– d'un territoire préservé et proche du grand bassin de vie rhône-alpin, et l'amorce de croissance économique autour des services (activités sanitaires et sociales, tourisme...) se conjuguent pour assurer une certaine diffusion du développement à l'échelle du Pays.

Néanmoins cette dynamique de développement, spontanément amorcée, reste modeste, fragile et ne résoudra pas mécaniquement toutes les difficultés sociales ou économiques.

Ainsi, le Mezenc, qui ne bénéficie que du levier « touristique », voit sa population et son économie se fragiliser encore davantage. De même certains bourgs centres intermédiaires se voient fortement déstabilisés dans leur fonction de « relais de centralité » par l'accroissement des mobilités et des déplacements.

C'est donc toute la responsabilité du projet du Pays que de prendre acte de cette dynamique émergente, de l'amplifier tout en veillant aux risques nouveaux qui se font jour.

LE PROJET DU PAYS

LES RESPONSABILITES DU PAYS

NI COMPETENCES, NI MAITRISES D'OUVRAGE

Conformément aux textes législatifs en vigueur et à leur esprit, le Pays du Velay est créé selon un principe de subsidiarité. Il ne détiendra aucune compétence propre et ne disposera pas de fonction de maîtrise d'ouvrage d'opérations.

Ce parti pris qui vaut pour la plupart des pays est particulièrement adapté dans le contexte du Velay. Le Pays est en effet couvert de façon exhaustive par des intercommunalités qui presque toutes, élaborent ou ont élaboré un projet de territoire. Elles ont en outre, en matière de développement, engagé bien souvent des projets d'aménagement de zones d'activités et de développement touristique.

UNE ANIMATION TERRITORIALE, SUR UN ESPACE DE PROJET

Le Pays du Velay se veut d'abord un espace de projet, fondé sur une vision partagée du territoire et de son développement. Autour de cette vision fondatrice, le Pays doit avoir pour l'essentiel un rôle d'animation territoriale.

Ce rôle d'animation territoriale, le Pays du Velay le déclinera autour de trois fonctions qui devront constituer sa contribution, la valeur ajoutée apportée à l'action publique locale.

- En premier lieu, avec la présente Charte, le Pays propose un **cadre de référence partagé**, entre les intercommunalités, et avec la société locale (les acteurs socioéconomiques) associés au travers du Conseil de Développement.

- Seconde responsabilité du Pays, il anime des **programmes transversaux** qui mutualisent les moyens disponibles au service d'une valorisation, vers l'extérieur, du Velay.
- Enfin, troisième responsabilité, il constitue un **lieu d'échanges et de débat** entre ses membres, incitant par-là même à la coordination des actions et des projets des uns et des autres.

LES AXES STRATEGIQUES DU PROJET DE PAYS

PROPOSER UN CADRE DE REFERENCE PARTAGE

Le Pays est fondé autour d'une vision partagée du Velay et de son devenir. Cette vision constitue en quelque sorte un cadre de référence pour les acteurs locaux.

Principes

- Une chance pour le Velay

Le projet de pays repose sur le pari que le « frémissement » actuel, économique et démographique, constitue une chance pour le Pays du Velay.

C'est une chance en matière de développement économique, parce qu'il offre à chaque territoire une opportunité à saisir, au travers d'une certaine spécialisation des moteurs de développement :

- plutôt « le productif », l'action sociale et la santé pour le rural,
- plutôt « les services aux entreprises » pour l'urbain.

C'est aussi une chance parce qu'il suggère une réelle complémentarité à l'échelle du Pays autour de « moteurs économiques partagés » : les services aux ménages et le tourisme.

C'est enfin une chance parce qu'il permet à ce territoire du Velay qui est resté jusqu'à présent une « campagne vivante » de renouveler son identité en offrant à chacun les conditions d'une certaine « qualité de vie » contemporaine.

- Amplifier la dynamique actuelle

Le cadre de référence partagé consiste donc à faire le choix d'accompagner la dynamique actuelle, de l'optimiser et de l'infléchir au bénéfice de tous les territoires du Velay en prévenant les risques qu'elle pourrait induire.

Autrement dit, en adoptant ce parti pris le Pays du Velay se situe résolument dans la perspective évoquée par le CIADT du 03/09/2003 et la DATAR², d'une autre France rurale, autour des « nouvelles campagnes » où « des dynamiques émergentes doivent être appuyées ».

Déclinaisons

Le Pays doit donc décliner ce cadre de référence partagé dans deux domaines essentiels de l'action publique :

- L'élaboration d'un Schéma de Services aux publics

Le Pays du Velay dispose aujourd'hui d'un maillage d'une quinzaine de bourgs centres qui constitue un atout majeur dans la perspective d'une attractivité renouvelée.

Ce maillage doit être valorisé, renforcé et adapté.

En effet, l'évolution des équilibres entre ville et campagne, les changements de modes de vie qui affectent le rural (vieillesse, croissance des résidences secondaires, pratiques « urbaines » des nouveaux habitants...), tout cela nécessite à la fois de sauvegarder ce maillage et de transformer l'offre de services –marchands et non marchands– à destination des populations.

C'est en ce sens que le Pays devra constituer, conformément aux orientations du projet de loi sur le développement des territoires ruraux, le cadre d'élaboration d'un Schéma cohérent des services aux publics, et une échelle de déclinaison du Schéma départemental de développement commercial.

- La perspective d'un SCOT

Enfin cette vision partagée d'un développement et d'une attractivité renouvelés du Velay nécessite une traduction en matière d'aménagement de l'espace afin d'assurer la pérennité des atouts environnementaux et paysagers qui permettent cette attractivité, tout en maîtrisant les modalités du développement. Le Pays pourrait donc constituer le cadre d'un futur SCOT, à même de traduire spatialement et de pérenniser les orientations de la présente Charte.

² *Quelle France rurale pour 2020 ? Contribution à une nouvelle politique de développement rural durable*, La Documentation Française, 2003.

ANIMER DES PROGRAMMES TRANSVERSAUX

Principes

- Fédérer les initiatives

Le projet de Pays est fondé sur la volonté d'ouvrir le Velay sur l'extérieur, et d'offrir les conditions d'une attractivité nouvelle.

Dans cet esprit, la responsabilité du Pays consiste à fédérer les initiatives locales afin de leur donner une ampleur et une visibilité extérieure nouvelles, gage de leur succès.

- Promouvoir la « marque » Velay, label de qualité

Le premier atout du Pays est constitué par son nom : le Velay.

Cette appellation est fédératrice au-dedans et porteuse de sens vis-à-vis de l'extérieur du territoire

Le Pays doit donc en tirer parti et jouer un rôle d'entraînement en mettant en avant cette identité comme un véritable label de qualité.

- Jouer trois rôles successifs

Pour ce faire, le Pays devra jouer trois rôles successifs :

- Il lui faudra identifier les initiatives et projets qui nécessitent d'être fédérés à l'échelle du Pays, et pour lesquels il apportera une réelle valeur ajoutée.
- Il devra ensuite mutualiser les moyens, mettre en place les outils (ingénierie, communication..) donnant une plus grande visibilité à ces projets.
- Il s'agira ensuite pour lui de repérer les chefs de file en mesure de porter les projets et d'en assurer ensuite la maîtrise d'ouvrage.

Déclinaisons

Le Pays doit porter ce label de qualité que la marque Velay est en mesure de constituer dans les domaines du développement local effectivement fédérateurs au sein du Pays et tournés vers l'extérieur.

Trois axes sont privilégiés :

- la mise en valeur des produits du Velay,
- la promotion des activités de loisirs et de pleine nature,
- la valorisation du patrimoine local.

Mettre en valeur le Pays du Velay, en l'ouvrant vers l'extérieur, est une chance pour son développement, et plus particulièrement pour améliorer la situation locale en matière d'emploi. Pour que ce potentiel de développement soit effectivement bénéfique pour tous, une condition s'impose : il faut conforter et adapter l'appareil local de formation professionnelle à ce gisement d'activités que le Pays souhaite développer. C'est l'objet d'un quatrième axe.

▪ La mise en valeur des produits du Velay

Le premier objet que le Pays peut mettre en valeur autour de la marque Velay est constitué par les productions locales. On entend par-là non seulement les produits du terroir proprement dit (lentille, fin gras du Mezenc, Vedelou, Vellavia...) mais aussi plus largement les productions agroalimentaires de qualité (le lait de montagne), voire les productions artisanales...

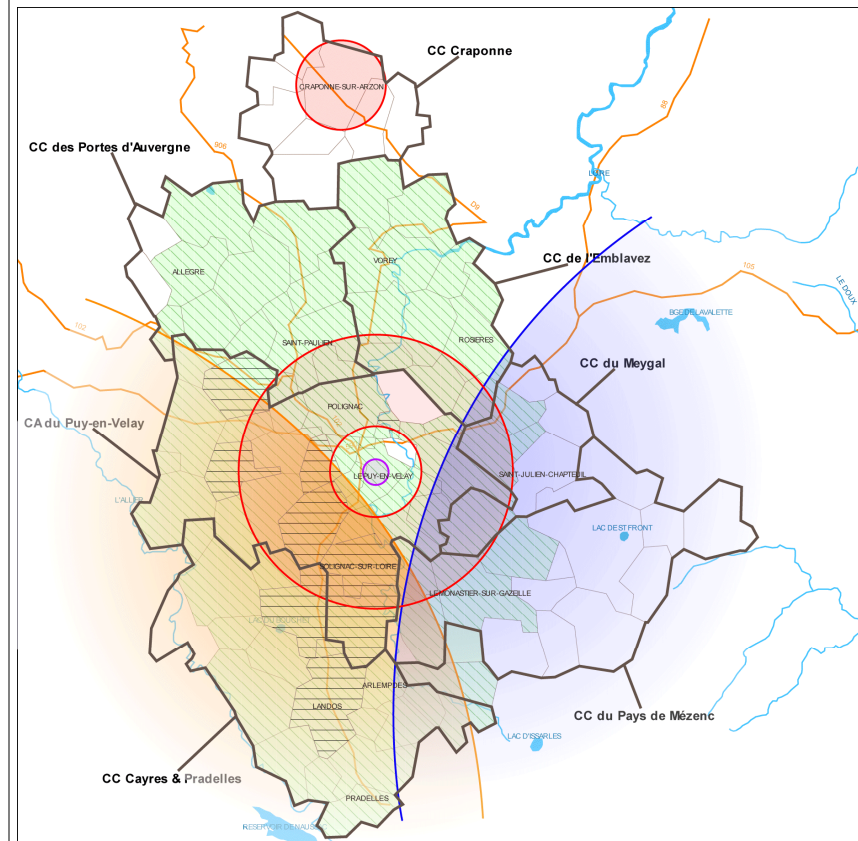
Autour de ces produits, le Pays pourrait créer une marque déposée « Pays du Velay ». Cette marque aurait dans un premier temps pour fonction l'affichage commun des produits existants et reconnus. Elle pourrait ensuite devenir un dispositif de labellisation d'autres produits agroalimentaires.

Pour valoriser ces productions de pays, ce dernier pourrait créer une « Maison des produits du Velay ». Cette Maison pourrait d'abord prendre la forme d'un lieu physique, dont une éventuelle localisation emblématique, au cœur du Pays, dans la Ville Haute du Puy en Velay permettrait de combiner la mise en valeur des produits du terroir avec celle du patrimoine historique du Pays. Au-delà, cette Maison pourrait fonctionner comme la « tête de réseau » d'un dispositif fédérateur plus large, prenant appui sur les lieux de promotion existants ou en projet. Il s'agirait de fédérer sous un label partagé ces différents lieux en leur proposant des modules communs (expositions, produits...).

Enfin cette démarche de valorisation des produits du Velay nécessite la mise en place d'un plan de communication grand public.

Sont envisagés à ce titre, la création d'un portail internet, la mise en réseau de restaurateurs et commerçants promouvant et diffusant les produits du Velay dans les grands bassins de consommation à Paris, Lyon...

Ce projet « Produits du Velay » pourrait être animé pour le compte du Pays par l'Interconsulaire.



Produits du terroir

- Bière : La Vellavia
- Alcool : La Verveine
- Fromage Le Velay
- Bœuf : le Fin Gras du Mézenc
- Veau : Vedelou
- Brebis noire du Velay
- Les fruits rouges des Monts du Velay
- La Lentille du Puy
- Pomme de terre Craponne

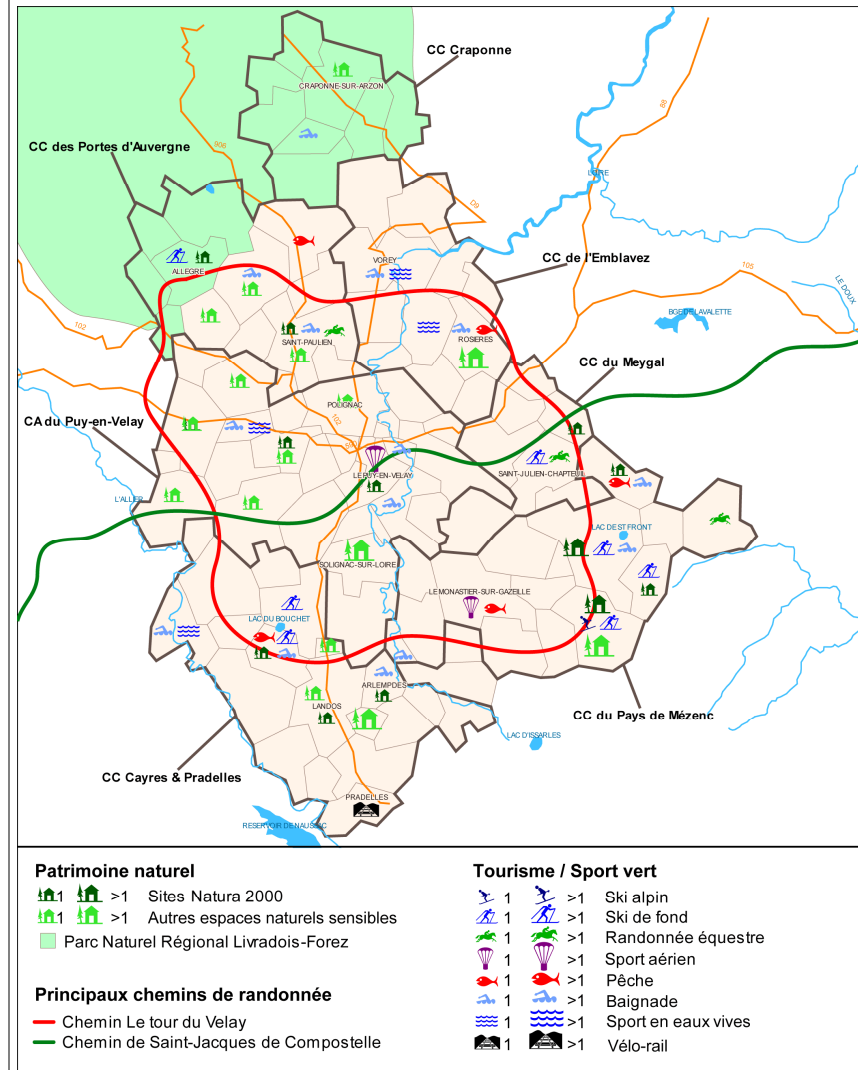
- La promotion des activités de loisirs et de pleine nature

La valorisation des paysages, autour des activités et loisirs de pleine nature, a pour finalité économique le développement touristique. Certes en la matière, la plupart des intercommunalités ont pris en charge la compétence y afférente. Pour autant, il apparaît clairement que tout en ayant la compétence « tourisme », les intercommunalités ne sont pas à l'échelle adaptée pour développer des produits touristiques et leur assurer la visibilité suffisante.

Différentes pistes de valorisation des paysages du Velay dans une perspective de développement touristique sont donc à explorer, en prenant appui sur l'élément moteur et fédérateur que constituent les Chemins de Saint Jacques. Pour une bonne part d'entre elles, elles concernent la mise en place « d'itinéraires » thématiques pour lesquels l'échelle du pays apparaît particulièrement pertinente.

- La première piste concerne la démarche « Volcans en liberté » autour de laquelle les projets envisagés par chaque intercommunalité pourraient constituer une déclinaison sous un angle spécifique d'un projet commun.
- Dans le même esprit, différents autres axes ou itinéraires pourraient être mis en valeur à l'échelle du Pays : c'est le cas par exemple de l'extension de l'activité « vélorail » au Sud, du train touristique au Nord, de la voie romaine ou de la Loire. Enfin, un projet emblématique de l'atout que constituent les grands espaces du Velay pourrait être envisagé autour des loisirs aéronautiques à Loudes.

Plus largement, il s'agirait de mettre en place un produit touristique intégré à l'échelle du Pays prenant appui sur la diversité des atouts du territoire (l'environnement, le patrimoine, la culture) pour y développer les séjours.



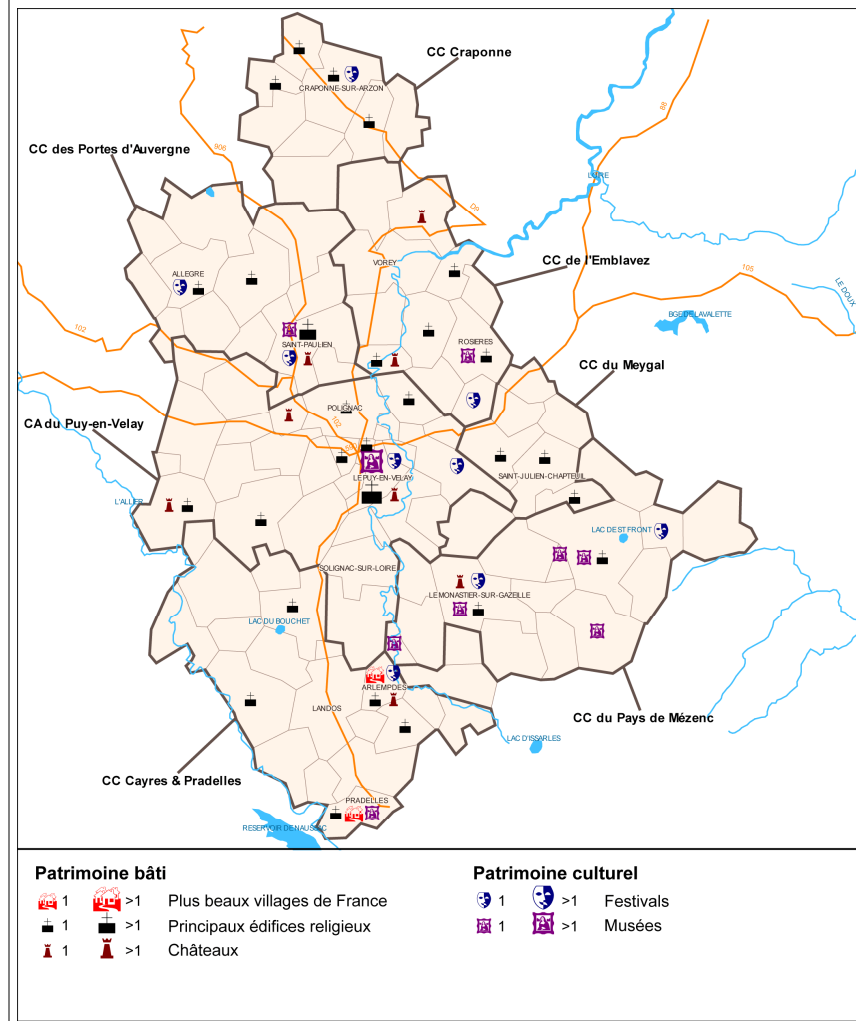
La valorisation du patrimoine local

A partir du « joyau » que constitue le patrimoine du Puy en Velay, le Pays du Velay est en mesure d'en devenir « l'écrin » : il dispose pour cela à la fois de nombreux sites remarquables (Chamalières, Craponne, Le Mezenc, Le Monastier, Pradelles, Polignac, Saint Julien, Saint Paulien...) et d'une couverture quasi-exhaustive par un petit patrimoine rural de qualité (maisons de béates, fours banaux, diversité des types architecturaux...).

Une telle démarche nécessite de mettre en place, dans une logique incitative, une charte de qualité paysagère et architecturale. Sur cette base, le Pays du Velay pourrait s'inscrire dans une démarche d'élargissement du projet de labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » actuellement porté par la Communauté d'Agglomération.

Au-delà de la dimension pédagogique et touristique, devrait être privilégiée une dimension plus directement économique, autour de la mise en valeur des métiers d'art, de la structuration de filières (la pierre...) et d'une préoccupation de formation professionnelle.

Enfin, outre la dimension patrimoniale, le Pays pourrait constituer une bonne échelle pour fédérer les initiatives relatives à une autre facette du développement culturel : la diversité des festivals organisés en Velay (Cuivres au Monastier sur Gazeille, Festival de la Chaise Dieu, Fête du Roi de l'oiseau du Puy en Velay, Musique Country à Craponne, Théâtrales d'Arlempdes,).



- **Le développement d'une offre cohérente et adaptée de formation**

Le bassin du Velay dispose d'une offre de formation professionnelle riche et diversifiée. Contrecoup de sa polyvalence, cette offre de formation héritée de l'histoire n'est pas véritablement orientée en fonction de la structure de l'activité locale, et encore moins de ses potentialités de développement.

En faisant le choix d'une ouverture vers l'extérieur, prenant appui sur les atouts patrimoniaux, environnementaux ou agroalimentaires du territoire, le Pays du Velay fait le pari que ce choix sera favorable au développement de l'activité et de l'emploi local. Encore faut-il –pour que les actifs vellaves en bénéficient– que l'offre de formation soit adaptée à ce potentiel de développement. Les métiers de l'accueil, du tourisme, de la promotion culturelle... constituent un important gisement d'emplois, pour des niveaux de qualification extrêmement divers.

Le Pays du Velay est à la bonne échelle –celle du bassin de formation– pour animer, avec tous les acteurs de la formation professionnelle, de l'emploi et du développement économique, une réflexion sur cette perspective. Il s'agira à la fois de conforter l'offre existante dans ce domaine (hôtellerie...), de favoriser les synergies et de susciter des initiatives nouvelles.

INCITER A DES PROJETS COORDONNES

Principes

En proposant un cadre de référence partagé, le Pays peut contribuer à une meilleure coordination entre les projets ou opérations qui relèvent des compétences locales, communales ou intercommunales. Il s'agit là simplement pour le Pays de constituer un lieu d'échanges et de débats entre les responsables locaux, et de faciliter ainsi la capitalisation d'expériences et la mise en cohérence des opérations ou actions que chacun met en œuvre pour son propre compte.

Déclinaisons

Dès à présent, trois thèmes nécessitant coordination sont identifiés :

- Le développement productif et les zones d'activités

Le moteur productif constitue, en particulier pour les territoires ruraux, un levier puissant de développement complémentaire au moteur « sanitaire et social », sans doute en voie d'épuisement.

L'amélioration des infrastructures routières (RN 88 et RN 102) va constituer une opportunité de développement de ces activités productives, qui ne doivent toutefois pas consister en un transfert depuis l'agglomération.

Les projets actuellement engagés par chacune des intercommunalités du Pays (développement ou création de zones d'activités) couvrent probablement l'essentiel du potentiel de développement à cinq ans.

Il y a néanmoins nécessité d'une réflexion coordonnée quant à l'occupation de ces zones, à leurs spécialisations éventuelles et au développement ultérieur de futures zones.

Le Pays peut constituer le lieu de cette réflexion coordonnée.

- L'hébergement touristique collectif

Le Pays du Velay dispose d'une offre en villages de vacances d'une densité exceptionnelle (près d'une dizaine de sites). Si cette offre a constitué, lors de sa création, un outil de développement important, la situation de ces équipements est aujourd'hui globalement fragile, avec des cas très contrastés. Là encore, une réflexion coordonnée serait opportune.

- Les équipements collectifs pouvant avoir une dimension « Pays »

La mise en place des intercommunalités favorise la création d'équipements collectifs de toutes natures (centre aquatique, salle de spectacle...) qui pourraient constituer une offre de services à la population locale et aux résidents de passage, à l'échelle du Pays.

Celui-ci pourra donc susciter une réflexion quant aux complémentarités et synergies entre ces réalisations intercommunales.

LES CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DE PAYS

L'ORGANISATION DU PAYS

Pour mettre en œuvre ce projet, l'Association de préfiguration qui a pris en charge son élaboration devra être pérennisée et confortée.

En particulier, elle devra se doter de moyens financiers propres, à partir des cotisations de ses membres et des financements contractualisés, pour assurer la réalisation d'actions fédératrices, notamment de promotion du territoire.

Dans la perspective éventuelle de mise en place d'un SCOT, la transformation en EPCI pourrait être envisagée.

LA PERENNISATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

L'existence du Conseil de Développement, en associant les forces vives du territoire, à l'élaboration du projet de Pays, constitue un des intérêts majeurs de la démarche engagée. Il paraît donc opportun de la pérenniser.

Dans un souci de lisibilité optimale de ces démarches vis à vis des acteurs socioéconomiques, ce Conseil de Développement sera commun avec celui mis en place par l'agglomération. En fonction des sujets abordés, il pourra se réunir selon des configurations variées.

Comme cela a été le cas lors de l'élaboration du projet, ce Conseil sera amené à prendre en charge la réflexion collective et la formulation de propositions à propos des différents enjeux portés par le Pays.

LA CONTRACTUALISATION

La concrétisation des projets ici affichés relève d'une multiplicité de partenaires, en particulier du côté de la sphère publique et pourra s'appuyer sur les lignes budgétaires ou les procédures contractuelles existantes ou en projet.

Dans un premier temps, pour la période 2004-2006, le projet de Pays devra faire l'objet d'une contractualisation avec l'Etat et la Région Auvergne dans le cadre du volet territorial du Contrat de Plan.

En outre, sur la base de cette charte, le Pays pourra constituer une plate-forme d'échange et de mise en cohérence des Contrats Globaux de Développement Durable, établis entre le Département de la Haute-Loire et les intercommunalités.

LE SUIVI ET L'EVALUATION

OUTILS DE CONNAISSANCE

Le Projet de Pays du Velay est fondé sur une ambition de développement de l'attractivité de ce territoire.

Le Pays devra donc se doter –sous des formes qui restent à définir– des outils d'observation, de suivi et d'analyse à même de mesurer l'évolution de l'attractivité démographique et économique du territoire.

L'EVALUATION

La constitution du Pays du Velay repose sur le pari de la mutualisation des initiatives et des moyens de ses membres fondateurs, collectivités territoriales et acteurs socioéconomiques.

L'évaluation de la démarche de Pays devra donc s'attacher à apprécier l'effectivité puis l'efficacité de ce principe de mutualisation à l'échelle du Pays.